

gleterre le 15 Novembre 1630, & le 23 Mai 1667, qui concernoient aussi le Portugal, les deux Souverains contractans, tant pour eux que pour leurs héritiers & successeurs, déclarent que la paix & amitié qu'ils viennent de renouveler entr'eux, & qui devra avoir lieu entre leurs sujets respectifs dans toute l'étendue de leurs vastes domaines, dans les deux hémispheres, devra être conforme, & sur le même pied que l'alliance & bonne union qui regnoit entre les deux couronnes dans le tems des Rois Charles I. & Philippe II. d'Espagne, Dom Emmanuel, & Dom Sébastien, Roi de Portugal; & que L. M. Catholique & Très-Fidele, & tous leurs sujets respectifs, devront se rendre mutuellement les secours & bons services d'usage entre bons & vrais amis & alliés, se procurant les uns aux autres, réciproquement, tout le bien & avantage possibles, & s'opposant également au mal & aux préjudices respectifs.

Art. II. " En conséquence de l'article précédent & de ceux stipulés dans tous les anciens traités auxquels on se rapporte, (à l'exception de ceux auxquels il a été postérieurement dérogé) L. M. Catholique & Très Fidele prometent de ne jamais entrer en guerre, traité ni alliance l'un contre l'autre, dans aucune partie de leurs états dans les deux mondes. & de ne point donner directement ni indirectement de secours ni de subsides, de quelle espece que ce puisse être, asyle dans leurs ports, ni passage par leurs domaines, & d'empêcher que leurs respectifs sujets les donnent aux ennemis d'une des deux couronnes; mais qu'au contraire ils s'aviseront réciproquement & de bonne foi de ce qu'ils pourront découvrir, savoir, ou soupçonner qu'on trame contre l'un des deux, & leurs domaines & possessions, tant dans leurs royaumes qu'hors d'eux; dans lesquels cas ils devront se secourir mutuellement, & travailler de commun accord à empêcher les griefs & préjudices tramés contre l'une des Puissances; & à cet effet les hauts contractans donneront les ordres & instructions nécessaires à leurs ministres dans les